

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 8 juillet 2019

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

Affaire suivie par : Jérôme Labro
Tél : 02-96-62-43-39
pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

LRAR

Monsieur le Président,

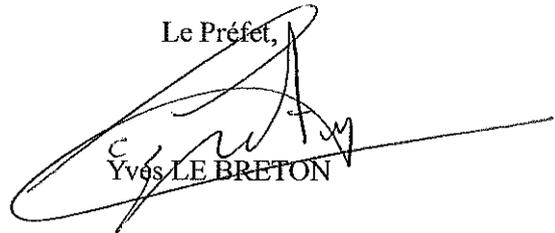
Par courrier du 11 mars 2019, je vous ai notifié mon arrêté daté du même jour portant prescriptions complémentaires pour la réalisation dans un délai de six mois d'une étude géotechnique conjointe avec la Société Bâtiment et Granit de Ploumanac'h (BGP) pour la carrière à ciel ouvert de granit que vous exploitez à Perros-Guirec, ainsi que de travaux qui découleront de ses conclusions.

Le tribunal administratif de Rennes a été saisi d'une requête en annulation le 13 mai 2019 ainsi que d'un recours en référé le 2 juillet 2019.

À la lecture de cette requête, je considère que cet arrêté est insuffisamment fondé en droit et en fait. Au regard de ces éléments, je vous informe que j'ai décidé de retirer cet arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

Monsieur le Président
Société Armoricaïne de Granit
Rue des Carrières
la Clarté
22700 - PERROS-GUIREC

copie pour information : UD DREAL et Sous-Préfecture de Lannion

Voies et délais de recours :

Recours hiérarchique :

M. le Ministre de la transition écologique et solidaire
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux)

Recours contentieux :

M. le Président du Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes Cedex

(délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier)

Le Tribunal peut également être saisi d'une requête déposée sur l'application « télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr